



## MAIRIE

1 place de la mairie - 42520 VERANNE  
Tel : 04.74.87.37.52 / Fax : 04.74.87.42.15  
Courriel : mairie.veranne@orange.fr  
Site internet : veranne.fr

# Avis de mise à disposition de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Véranne

Par délibération en date du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Véranne, engagée par arrêté du Maire du 11 janvier 2022.

Le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet de :

- Rectifier l'emprise de l'emplacement réservé n°8 sur la parcelle AS234 dans le centre village
- Identifier un nouveau bâtiment au titre des changements de destination sur le secteur de Saint-Sabin et faire évoluer les conditions du changement de destination sur ce même secteur
- Rectifier une erreur matérielle de positionnement d'un bâtiment agricole dans le centre bourg
- Adapter en conséquence les règlements écrit et graphique

Avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Véranne du :

- **21 mars au 22 avril 2022**
  - en mairie (1 place de la mairie) :
    - Lundi : 14h à 17h
    - Mardi et jeudi : 9h à 12h
    - Vendredi : 14h à 17h30
  - Sur le site Internet de la Mairie de la commune de VERANNE ([www.veranne.fr](http://www.veranne.fr)) dans la rubrique actualités

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de Véranne
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Véranne (1, place de la Mairie – 42520 Véranne), en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Véranne »

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Un exemplaire de cet avis est affiché en Mairie de Véranne et sur son site internet au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.